

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle

COMMUNE de FOLSCHVILLER

L'an **deux mil vingt et un, le neuf décembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **FOLSCHVILLER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Didier ZIMNY**.

Étaient présents : M. Didier ZIMNY, M. Claude STAUB, Mme Stéphanie LATTA, M. Dominique COLANTONIO, Mme Mounia KEHILI, M. Marc GULDNER, Mme Nicole MATHIEU, Mme Marthe JAKSCH, M. Daniel BESCH, M. Giovanni DALIA, Mme Hélène JACINTO, M. Claude GAUDEL, Mme Marie Laure BECKER, M. Moussa BOUHALLOUFA, Mme Martine ILLY, M. Sahin AKIN, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Julie LEMMEL, Mme Delphine DOLVECK, Mme Giovanna BOYON, Mme Faïza FARES, M. Bernard BALLE.

Étaient absents excusés : Mme Séverine WALQUAN, M. Philippe KOEHLER, M. Xavier ENGEL, Mme Myriam LUKOWSKI.

Étaient absents non excusés : M. Alexandre KÖNIG.

Procurations : Mme Séverine WALQUAN en faveur de Mme Nicole MATHIEU, M. Philippe KOEHLER en faveur de Mme Giovanna BOYON, Mme Myriam LUKOWSKI en faveur de Mme Faïza FARES.

Secrétaire : M. Giovanni DALIA.

Arrivée de Mme LEMMEL Julie au point n°3.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-106 : Adoption du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2021.

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

24 VOTANTS
20 POUR
4 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-107 : Renouvellement de la convention entre le représentant de l'état et la commune de Folschviller pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Rapporteur : Madame Julie LEMMEL

En application des dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la transmission des actes des collectivités locales au représentant de l'Etat, une convention fixant les modalités des échanges électroniques à effectuer au moyen du système d'information « ACTES » a été signée entre notre collectivité et le représentant de l'Etat le 26 février 2009.

A ce jour, compte tenu des évolutions techniques du système « ACTES » et des procédures de dématérialisation à venir pour les collectivités, notamment en matière d'urbanisme, mais également de l'ancienneté de la convention conclue avec le représentant de l'Etat, il convient d'adapter juridiquement celle-ci.

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;

- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État. La convention type est structurée comme suit :

- la première partie identifie les parties signataires de la convention ;
- la seconde partie référence l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué, la collectivité émettrice et, le cas échéant, l'opérateur de mutualisation ; elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information @CTES ;
- la troisième partie rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement y figurer et, d'autre part, de clauses adaptables qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel ;
- la quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

Plusieurs avenants-types à la présente convention seront proposés par les services de la préfecture. Ils porteront notamment sur la signature des actes transmis par voie électronique, le changement d'opérateur de transmission et l'extension du périmètre des actes transmis par voie électronique.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-108 : Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 entre la caisse d'allocations familiales, la communauté d'agglomération et la ville de Folschviller – Accord de principe
Rapporteur : Madame Stéphanie LATTA

Dans le cadre de la démarche mise en place au niveau national la branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Moselle déploie progressivement sur le territoire de la Moselle les Conventions Territoriales Globales (CTG) visant à étendre au-delà des périmètres communaux ses interventions. Aujourd'hui la CAF de Moselle souhaite qu'une CTG soit mise en place sur le bassin de vie de la CASAS. L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble du bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des Communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS) et en fonction des priorités définies de manière concertée sur les thématiques suivantes :

- L'accès aux droits et aux services
- L'accueil des jeunes enfants
- La jeunesse
- Le cadre de vie
- L'accès et le maintien dans le logement
- L'aide à domicile des familles
- La médiation familiale
- La lutte contre la pauvreté

Les engagements de la CAF et les besoins des communes membres de la CASAS seront regroupés dans un document unique, la Convention Territoriale Globale (CTG). Ainsi les axes et les priorités de la Ville de Folschviller seront pris en compte dans le schéma directeur du territoire de la CASAS. Tous les dispositifs qui seront inscrits dans cette CTG se substitueront aux dispositifs actuels comme le Contrat Enfance Jeunesse et devront intégrer les besoins et les perspectives définis par la Ville.

En date du 15 juin dernier la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie s'est engagée dans le processus de rédaction d'une CTG pour son territoire. Les communes membres seront invitées à signer cette convention afin de continuer à percevoir les participations de la CAF sur les politiques familiales déployées sur leur territoire et inscrites dans cette convention.

Un travail préparatoire de diagnostic doit être réalisé sur le territoire. Ce diagnostic doit permettre de faire émerger les besoins du territoire et de rédiger ce document unique. Ce travail aurait dû être réalisé en 2020. Or la crise sanitaire a été un frein dans l'évolution de ce dossier.

Ce travail de diagnostic a été confié par la CASAS à un bureau d'étude. L'audit sera réalisé au cours du 1^{er} trimestre 2022 et permettra de définir les besoins et de retenir les priorités sur son territoire. La Ville sera membre du Comité de Pilotage qui sera créé dans le cadre de cette mission dédiée.

Dans l'attente de la rédaction définitive de cette Convention Territoriale Globale et afin de ne pas pénaliser les Communes membres, la CAF de la Moselle s'est engagée à honorer ses engagements financiers sur les dispositifs en cours d'exécution.

Le Président de la CASAS par courrier en date du 18 novembre nous a sollicité afin que le Conseil Municipal valide le principe d'un diagnostic de territoire et de la rédaction de la Convention Territoriale Globale sur le périmètre de la CASAS.

Le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER le principe d'un diagnostic de territoire et de la rédaction d'une Convention Territoriale Globale sur le périmètre de la CASAS qui tiendra compte des choix et des besoins recensés sur le territoire de Folschviller,
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document portant sur la rédaction de cette Convention Territoriale Globale

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

25 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
4 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-109 : Constitution d'un conseil municipal des jeunes

Rapporteur : Madame Mounia KEHILI

Un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance municipale destinée aux enfants ou aux jeunes, créé par des délibérations adoptées en conseils municipaux. Il a un rôle consultatif en effet, ses délibérations n'ont pas force réglementaire si elles ne sont pas approuvées par délibération du conseil municipal.

Le CMJ a pour mission d'initier les enfants à la vie politique réelle et de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants et des jeunes pour améliorer la vie dans le cadre de leur municipalité. Il a pour mission complémentaire de les traduire en projets au bénéfice de tous. Ces idées et projets sont ensuite présentés au Maire de la commune afin qu'ils soient inscrits au programme de la ville.

La municipalité est libre d'organiser le CMJ en fonction de ses objectifs et de ses attentes, cependant il est fondamental que les jeunes puissent prendre part à la vie municipale, sans quoi le CMJ ne serait d'aucune utilité.

Se lancer dans CMJ, permet d'apporter un outil d'apprentissage à la citoyenneté complet qui profite à toute la population de la commune. On entend souvent dire que les associations se plaignent de ne pas avoir de jeunes dans leur bureau et CA, que les jeunes ne s'intéressent pas à la vie politique... C'est à nous adultes de leur donner l'envie de s'investir et cela ne peut que fonctionner car un enfant s'engage dans un apprentissage que lorsqu'il est actif et non passif.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à autoriser la constitution d'un Conseil Municipal des Jeunes à Folschviller

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-110 : Vente du bâtiment AT HOME

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par une délibération en date du 15 avril 2021, le conseil municipal avait autorisé la vente du bâtiment AT HOME à M. YILDIRIM Messut, or ce dernier nous a informé récemment qu'il souhaitait acquérir ce bien via une société civile immobilière.

De ce fait, il convient de modifier la délibération prise antérieurement.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à autoriser la vente du bâtiment AT HOME à M. YILDIRIM Messut ou à

toute personne qui s'y substituerait. Les autres conditions de la délibération du 15 avril 2021 restent inchangées.

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

25 VOTANTS
21 POUR
4 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h00.

**Le secrétaire de séance :
Monsieur DALIA Giovanni**

